



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2018-016

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2018

# Sommaire

## Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-01-19-001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELGA, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (3 pages)	Page 3
--	--------

## ARS PACA

13-2017-12-19-014 - Attribution agrément Ambulances JASMINS (1 page)	Page 7
13-2018-01-02-002 - Changement de Co-gérants Ambulances Mistral II (1 page)	Page 9
13-2018-01-05-008 - Changement de locaux Ambulances Esculape (1 page)	Page 11
13-2018-01-05-009 - Changement des locaux Ambulance Eden (1 page)	Page 13
13-2018-01-05-010 - Changement des locaux Ambulances Hippocrate (1 page)	Page 15
13-2017-11-15-008 - Modification statuts Ambulances Agape (2 pages)	Page 17
13-2018-01-05-006 - Retrait définitif agrément Azur Menton Etablissement secondaire (1 page)	Page 20
13-2017-12-18-013 - Retrait définitif suite vente Ambulance Abbayes et du Midi (1 page)	Page 22
13-2017-10-13-003 - Suspension Ambulances LS (1 page)	Page 24
13-2017-12-20-009 - Tableau de garde départementale 1er trimestre 2018 (1 page)	Page 26
13-2018-01-05-007 - Transfert de l'AMS de AZUR menton établissement secondaire de Sospel à Ambulances Azur Menton (1 page)	Page 28
13-2018-01-02-003 - Vente Ambulances Nice Est (1 page)	Page 30
13-2017-12-19-013 - Vente d'une AMS Ambulances des Parfums (2 pages)	Page 32

## Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-01-15-006 - Auto-Ecole DE L'ARC, n° E0701362500, Monsieur Guy VERGNAUD-ORTIZ, 1 avenue marius jatteaux 13530 Trets (2 pages)	Page 35
13-2018-01-18-002 - Auto-Ecole EXPRESS PERMIS, n° E1701300310, Monsieur Nassim NEMDIL, 13 boulevard carnot 13120 Gardanne (2 pages)	Page 38
13-2018-01-18-005 - Auto-Ecole FONTVIEILLE CONDUITE, n° E1301300040, Madame Vanessa CASANO, 62 B cours hyacinthe bellon 13990 Fontvieille (2 pages)	Page 41
13-2017-12-15-013 - Auto-Ecole PERMIS.COM, n° E1701300280, Monsieur Chadi FAKIR, 384 avenue de saint antoine 13015 MARSEILLE (2 pages)	Page 44
13-2018-01-18-003 - Cessation Auto-Ecole LA GARDANNAISE, n° E0501362120, Monsieur Nadji BEKKARI, 13 boulevard carnot 13120 Gardanne (2 pages)	Page 47
13-2018-01-18-004 - Cessation Auto-Ecole SCHOOL CAR'S, n° E1201312560, Madame Nadia AIBOUT, 384 avenue de saint antoine 13015 MARSEILLE (2 pages)	Page 50
13-2018-01-18-001 - Cessation CSSR AADER A LA SR, n° R1301300010, Monsieur Jean-Paul COURNET, 9 rue de la plaine 65360 ALLIER (2 pages)	Page 53
13-2018-01-15-005 - CSSR ID STAGES, n° R1601300010, Monsieur Hichem BEN ALI, la valentine 7 montée du commandant de robien 13011 Marseille (3 pages)	Page 56

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-01-19-001

Arrêté portant délégation de signature  
à Monsieur Gérard DELGA,  
Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des  
dépenses  
imputées sur le budget de l'Etat



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

PREFECTURE  
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
*Mission Coordination Administrative*  
**RAA**

---

Arrêté portant délégation de signature  
à **Monsieur Gérard DELGA**,  
Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim,  
pour l'**ordonnement secondaire** des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'Etat

---

**Le Préfet**  
**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2017 chargeant Monsieur **Gérard DELGA** d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur à compter du 1er octobre 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Gérard DELGA** en qualité de Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur dans le cadre de ses missions départementales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

<b>Programme</b>	<b>N° de programme</b>
Handicap et Dépendance (MDPH et Lutte contre la maltraitance)	157
Protection maladie	183
Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	304

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

### **ARTICLE 2 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur **Gérard DELGA** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature pour le territoire du département des Bouches-du-Rhône au Directeur Départemental Délégué et à ses collaborateurs, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par décision prise au nom du préfet de département.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques du département des Bouches-du-Rhône. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance.

### **ARTICLE 3 :**

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur **Gérard DELGA**, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence-Alpes-Cote d'Azur, en tant que responsable d'unité opérationnelle, m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication, à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 janvier 2018

**Le Préfet**

*Signé*

**Pierre DARTOUT**

ARS PACA

13-2017-12-19-014

Attribution agrément Ambulances JASMINs

---

**Décision n° 49-2017 portant attribution de l'agrément 380 à l'entreprise  
de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES DES JASMIN»**

---

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**Considérant** le courriel, en date du 14 novembre 2017, concernant la cession d'un véhicule sanitaire autorisé de type ambulance de la société PARFUMS au profit de la société JASMIN,

**Considérant** le courrier, en date du 4 septembre 2017, concernant la cession d'un véhicule sanitaire autorisé de type ambulance de la société ABBAYES ET DU MIDI au profit de la société JASMIN,

**Considérant** les contrôles de conformité des véhicules sanitaires en date du 15 décembre 2017,

**Considérant** la conformité du dossier en date du 15 décembre 2017,

**Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,**

**DECIDE**

**Article 1** : L'agrément n°380 est attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES DES JASMIN» pour l'accomplissement de transports sanitaires dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale. **Cette disposition prend effet au 16 décembre 2017.**

**Article 2** : Les éléments de l'agrément n°380 sont les suivants :

- Nom commercial : «AMBULANCES DES JASMIN»
- Gérant : Monsieur Karim CHAKHARI
- Locaux d'accueil du public, de stationnement et d'entretien des véhicules : 72, boulevard Emmanuel Rouquier – 06130 GRASSE
- Autorisation de mise en service : pour **deux ambulances** de catégorie C type A

**Article 3** : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

**Article 4** : Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice le 19 décembre 2017

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Le délégué départemental des Alpes-Maritimes,

Yvan DENION

ARS PACA

13-2018-01-02-002

Changement de Co-gérants Ambulances Mistral II

---

**Décision n° 03-2018 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES MISTRAL II »  
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION PRECEDENTE**

---

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires,

**Vu** l'arrêté du DGARS en date du 9 mai 2016 portant agrément sous le numéro 374 de la société AMBULANCES MISTRAL II pour effectuer des transports sanitaires terrestres,

**Considérant** le message électronique en date du 30 novembre 2017 concernant le départ d'un des co-gérants, Monsieur Luc EXCOFFIER, à compter du 23 octobre 2017,

**Considérant** le Kbis en date du 24 novembre 2017,

**Sur proposition du Délégué départemental des Alpes-Maritimes,**

**DECIDE**

**Article 1** : l'arrêté du DGARS en date du 9 mai 2016 portant agrément sous le numéro 374 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES MISTRAL II» est modifié comme suit pour tenir compte du **changement des co-gérants à compter du 23 octobre 2017**.

**Article 2** : Les éléments de l'agrément n° 374 sont les suivants :

- Gérant : Monsieur Pierre FARAJ
- Local d'accueil du public : 34, boulevard Marcel Pagnol (06130) GRASSE
- Locaux de stationnement et d'entretien des véhicules : 34, boulevard Marcel Pagnol (06130) GRASSE
- Co-gérants : MM. CARLIER Didier, FARAJ Yassine, FONSECA Jean-PAUL, PINET Dan, PINET Marc

**Article 3** : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le 09 janvier 2018

Pour le Directeur général  
et par délégation,  
Le délégué départemental

Yvan DENION

ARS PACA

13-2018-01-05-008

Changement de locaux Ambulances Esculape

---

**Décision n° 06-2018 portant modification de l'agrément 76 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES ESCULAPE »**

---

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-43 relatifs aux transports sanitaires,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

**Vu** l'arrêté en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 1986 portant agrément de la société AMBULANCES ESCULAPE pour effectuer des transports sanitaires terrestres,

**Considérant** le changement des locaux de la société ESCULAPE et le contrôle de conformité effectué par l'ARS/DD06 en date du 05 janvier 2018,

**sur proposition du Délégué départemental des Alpes-Maritimes,**

**DECIDE**

**Article 1.** L'agrément n°76 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES ESCULAPE » est modifié comme suit pour tenir compte du changement des locaux. Cette modification prend **effet au 5 janvier 2018** :

Nom commercial : AMBULANCES ESCULAPE

Propriétaire/gérant : M. Dominique DIHARCE

Locaux d'accueil du public, aire d'entretien et de stationnement des véhicules : 7, rue Gaston Charbonnier – 06300 NICE

Autorisations de mise en service pour cinq ambulances de catégorie C type A et une ambulance de catégorie A type B.

**Article 2.** La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

**Article 3.** Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

FAIT à Nice, le 05 janvier 2018

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
le Délégué départemental

Yvan DENION

ARS PACA

13-2018-01-05-009

Changement des locaux Ambulance Eden

---

**Décision n° 07-2018 portant modification de l'agrément 233 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCE EDEN »**

---

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-43 relatifs aux transports sanitaires,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

**Vu** l'arrêté en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2001 portant agrément de la société AMBULANCE EDEN pour effectuer des transports sanitaires terrestres,

**Considérant** le changement des locaux de la société EDEN et le contrôle de conformité effectué par l'ARS/DD06 en date du 05 janvier 2018,

**sur proposition du Délégué départemental des Alpes-Maritimes,**

**DECIDE**

**Article 1.** L'agrément n°233 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCE EDEN » est modifié comme suit pour tenir compte du changement des locaux. Cette modification prend **effet au 5 janvier 2018** :

Nom commercial : AMBULANCE EDEN

Propriétaire/gérant : M. Dominique DIHARCE

Locaux d'accueil du public, aire d'entretien et de stationnement des véhicules : 7, rue Gaston Charbonnier – 06300 NICE

Autorisations de mise en service pour une ambulance de catégorie C type A.

**Article 2.** La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

**Article 3.** Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

FAIT à Nice, le 05 janvier 2018

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
le Délégué départemental

Yvan DENION

ARS PACA

13-2018-01-05-010

Changement des locaux Ambulances Hippocrate

---

**Décision n° 07-2018 portant modification de l'agrément 150 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES HIPPOCRATE »**

---

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-43 relatifs aux transports sanitaires,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

**Vu** l'arrêté en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 1991 portant agrément de la société AMBULANCES HIPPOCRATE pour effectuer des transports sanitaires terrestres,

**Considérant** le changement des locaux de la société HIPPOCRATE et le contrôle de conformité effectué par l'ARS/DD06 en date du 05 janvier 2018,

**sur proposition du Délégué départemental des Alpes-Maritimes,**

**DECIDE**

**Article 1.** L'agrément n°150 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES HIPPOCRATE » est modifié comme suit pour tenir compte du changement des locaux. Cette modification prend **effet au 5 janvier 2018** :

Nom commercial : AMBULANCES HIPPOCRATE

Propriétaire/gérant : M. Dominique DIHARCE

Locaux d'accueil du public, aire d'entretien et de stationnement des véhicules : 7, rue Gaston Charbonnier – 06300 NICE

Autorisations de mise en service pour cinq ambulances de catégorie C type A.

**Article 2.** La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

**Article 3.** Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

FAIT à Nice, le 05 janvier 2018

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
le Délégué départemental

Yvan DENION

ARS PACA

13-2017-11-15-008

Modification statuts Ambulances Agape

---

**Décision n° 46-2017 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES AGAPE»  
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION PRECEDENTE**

---

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2005 portant agrément sous le numéro 258 de la société AMBULANCES AGAPE pour effectuer des transports sanitaires terrestres;

**Considérant** les courriers de Maître Olivier TRASTOUR, en date des 28/11/2014, 23/03/2017 et 06/10/2017 concernant la modification des statuts de la société AGAPE de SARL en SAS à compter du 28 novembre 2016 ;

**Considérant** le Kbis en date du 28 novembre 2016 ;

**Considérant** la conformité du dossier ;

**Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral du 16 juin 2005 portant agrément sous le numéro 258 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES AGAPE» est modifié comme suit pour tenir compte du changement de statut de la société à compter du 28 novembre 2016.

**Article 2.** Les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCES AGAPE» sont modifiés comme suit. Ces modifications prennent effet au 28 novembre 2016 :

**Entreprise de transports sanitaires**

- Enseigne : AMBULANCES AGAPE
- Présidente : Madame Andrée BOUTHE
- Actionnaires : Monsieur Thierry DISASTRI et Madame Valérie ARTUSO
- Adresse des bureaux et aire de stationnement : 39, route de Nice – Le St Roch – 06600 ANTIBES
- Autorisation de mise en service de deux ambulances de catégorie C type A.

**Article 3** : l'organisme titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- Toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- Toute embauche de nouveau personnel,
- Toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- Toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 5** : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 2 janvier 2018

Le directeur général,  
Pour le Directeur général et par délégation,  
Le délégué départemental,

Yvan DENION

ARS PACA

13-2018-01-05-006

Retrait définitif agrément Azur Menton Etablissement  
secondaire

---

**Décision n° 04-2018 portant retrait définitif de l'agrément 294 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AZUR MENTON Etablissement secondaire »**

---

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-43 relatifs aux transports sanitaires,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

**Vu** l'arrêté en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires,

**Considérant** que dans deux lettres en date du 22 décembre 2015 et du 29 mars 2016 M. Dominique DIHARCE, propriétaire de l'entreprise, notifie à l'ARS que « l'établissement secondaire AZUR MENTON a été fermé en date du 3 octobre 2012 » et que « l'établissement secondaire de Sospel a effectivement été radié en 2012 » ;

**Considérant** que le véhicule autorisé de l'entreprise « AMBULANCES AZUR MENTON, établissement secondaire de Sospel » (agrément 294) a été transféré à l'entreprise « AMBULANCES AZUR MENTON » (agrément 6),

**Considérant** l'extrait Kbis en date du 11 décembre 2014,

**sur proposition du Délégué départemental des Alpes-Maritimes,**

**DECIDE**

**Article 1.** L'arrêté préfectoral du 4 juin 2007 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES AZUR MENTON Etablissement secondaire » est **abrogé à compter du 11 décembre 2014.**

**Article 2.** La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

**Article 3.** Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

FAIT à Nice, le 05 janvier 2018

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
le Délégué départemental

Yvan DENION

ARS PACA

13-2017-12-18-013

Retrait définitif suite vente Ambulance Abbayes et du Midi

---

**Décision n° 45-2017 portant retrait définitif de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCE ABBAYES ET DU MIDI» - agrément n°138**

---

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 03 avril 1990 portant agrément sous le numéro 138 de la société AMBULANCE ABBAYES ET DU MIDI pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

**Considérant** le courrier, en date du 4 septembre 2017, concernant la vente de l'unique véhicule sanitaire autorisé de type ambulance, immatriculé 649 CEP 06, appartenant à la société «ABBAYES ET DU MIDI» au profit de la société «AMBULANCES DES JASMINES» à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

**Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral du 03 avril 1990 portant agrément sous le numéro 138 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCE ABBAYES ET DU MIDI» est **retiré définitivement à compter du 9 décembre 2017**.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 3** : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 18 décembre 2017

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Le délégué départemental,

Yvan DENION

ARS PACA

13-2017-10-13-003

Suspension Ambulances LS

---

**Décision n° 44-2017 portant suspension avec sursis de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES LS» - agrément n°288**

---

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date du 14 mars 2007 portant agrément sous le numéro 288 de la société AMBULANCES LS pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

**Considérant** la plainte d'une personne suite au transport effectué par la société LS ayant entraîné des séquelles graves ;

**Considérant** la réclamation émise par l'EHPAD «Les Citronniers», en date du 21 février 2017, concernant l'événement indésirable grave dont a été victime une résidente de l'établissement lors du transport par la société LS vers le centre d'hémodialyse privé de Monaco le 31 janvier 2017 ;

**Considérant** le courrier du DGARS, en date du 27 février 2017, demandant à la société LS un compte rendu circonstancié des faits ;

**Considérant** le courrier de la société LS envoyé à l'ARS PACA, en date du 7 mars 2017, expliquant les circonstances du transport sanitaire de la patiente ayant entraîné des séquelles graves ;

**Considérant** le courrier du DGARS, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017, convoquant la société LS devant le sous-comité des transports sanitaires du 21 septembre 2017 ;

**Considérant** l'avis des membres du sous-comité des transports sanitaires du 21 septembre 2017 après avoir entendu les explications développées par le gérant de la société LS ;

**Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral modifié du 14 mars 2007 portant agrément sous le numéro 288 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES LS» est suspendu pendant trois mois avec sursis d'un an à compter de la notification de la présente décision.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 3** : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 13 octobre 2017

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Le délégué départemental,

Yvan DENION

ARS PACA

13-2017-12-20-009

Tableau de garde départementale 1er trimestre 2018

---

**Décision n° 50-2017 fixant le tableau de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire terrestres du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018**

---

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-16 à R.6312-23 ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de gardes départementales assurant la permanence du transport sanitaire ;  
**VU** l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence préhospitalière ;  
**VU** l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;  
**VU** l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;  
**VU** l'arrêté du 09 mars 2004 portant cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;  
**VU** l'avis de l'association des transports sanitaires d'urgence des Alpes-Maritimes ;  
**Considérant** que les entreprises de transports sanitaires agréées pour l'accomplissement des transports sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains ;

**Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le tableau de garde par secteur couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018 est agréé sous le numéro 01.2018.001.

**Article 2** : le secteur de NICE dispose de trois véhicules dédiés à la garde départementale. Les autres secteurs disposent chacun d'un véhicule dédié à la garde pendant cette période.

**Article 3** : la modification du tableau de garde au titre de remplacement entre entreprises doit être effectuée conformément aux dispositions prévues au cahier des charges de la garde ambulancière.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 5** : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 20 décembre 2017

Le directeur général,  
Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Délégué départemental

Yvan DENION

# ARS PACA

13-2018-01-05-007

Transfert de l'AMS de AZUR menton établissement  
secondaire de Sospel à Ambulances Azur Menton

---

**Décision n° 05-2018 portant modification de l'agrément 6 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES AZUR MENTON »**

---

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-43 relatifs aux transports sanitaires,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

**Vu** l'arrêté en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires,

**Considérant** que le véhicule autorisé de l'entreprise « AMBULANCES AZUR MENTON, établissement secondaire de Sospel » (agrément 294) a été transféré à l'entreprise « AMBULANCES AZUR MENTON » (agrément 6),

**sur proposition du Délégué départemental des Alpes-Maritimes,**

**DECIDE**

**Article 1.** Les éléments de l'agrément n°6 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES AZUR MENTON » sont modifiés comme suit. Cette modification prend **effet au 11 décembre 2014** :

Forme juridique : SARL

Nom commercial : AMBULANCES AZUR MENTON

Propriétaire/gérant : M. Dominique DIHARCE

Locaux d'accueil du public : 38, promenade Maréchal Leclerc (06500) MENTON

Aire d'entretien et de stationnement des véhicules : 38, promenade Maréchal Leclerc (06500) MENTON

**Autorisations de mise en service pour deux ambulances de catégorie C**

**Article 2.** La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

**Article 3.** Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

FAIT à Nice, le 05 janvier 2018

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
le Délégué départemental

Yvan DENION

ARS PACA

13-2018-01-02-003

Vente Ambulances Nice Est

---

**Décision n° 02.2018 portant modification de l'agrément de l'entreprise  
de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES NICE EST»**

---

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2005 portant agrément sous le numéro 263 de la société AMBULANCES NICE EST pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

**Considérant** le compromis de cession des actions sociales, en date du 25 septembre 2017, par Monsieur David ALCAYDE au profit de Madame Mounia MARHOUM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** la conformité du dossier en date du 02 janvier 2018,

**Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,**

**DECIDE**

**Article 1** : l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2005 portant agrément sous le numéro 263 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES NICE EST» est modifié comme suit pour tenir compte du **changement de gérance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**.

**Article 2** : Les éléments de l'agrément n°263 sont les suivants :

**Fonds de commerce**

- Nom commercial : «AMBULANCES NICE EST»
- Gérant : Madame Mounia MARHOUM
- Locaux et bureaux : Le Valmy – Bâtiment A – 51, avenue Maréchal Liautey – 06300 NICE
- Autorisation de mise en service de 2 ambulances de catégorie C type A.

**Article 3** : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

**Article 4** : Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice le 2 janvier 2018

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
le Délégué départemental

Yvan DENION

ARS PACA

13-2017-12-19-013

Vente d'une AMS Ambulances des Parfums

---

**Décision n° 48-2017 portant modification des éléments de l'agrément n° 357 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES DES PARFUMS »**

---

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires,

**Vu** l'arrêté du DGARS en date du 02 novembre 2010 portant agrément sous le numéro 357 de la société AMBULANCES DES PARFUMS pour effectuer des transports sanitaires terrestres,

**Considérant** le courriel, en date du 14 novembre 2017, concernant la cession d'un véhicule sanitaire autorisé de type ambulance de la société PARFUMS à la société JASMINs,

**Considérant** la conformité du dossier en date du 15 décembre 2017,

**Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté du DGARS du 03 décembre 2014 portant agrément sous le numéro 357 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES PARFUMS» est modifié comme suit pour tenir compte de la vente d'un véhicule sanitaire autorisé.

**Article 2.** Les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCES PARFUMS» sont modifiés comme suit. Ces modifications prennent effet au 16 décembre 2017 :

**Entreprise de transports sanitaires**

- Enseigne : AMBULANCES DES PARFUMS
- Cogérants : M. Mohamed-Ali HANNACHI, M. Romain VUYLSTEKE
- Local d'accueil du public et locaux de stationnement et d'entretien des véhicules : 72, boulevard Emmanuel Rouquier (06130) GRASSE
- Téléphone : 04 93 70 04 04
- Email : [ambulances-des-parfums@orange.fr](mailto:ambulances-des-parfums@orange.fr)
- Autorisations de mise en service : pour **trois** ambulances de catégorie C type A

**Article 3** : l'organisme titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- Toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- Toute embauche de nouveau personnel,
- Toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- Toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 5** : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 19 décembre 2017

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Le délégué départemental,

Yvan DENION

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-01-15-006

Auto-Ecole DE L'ARC, n° E0701362500, Monsieur Guy  
VERGNAUD-ORTIZ, 1 avenue marius jatteaux 13530  
Trets



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
POLICES ADMINISTRATIVES  
ET RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : 04 84 35 51 51

**A R R Ê T É**

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÈMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE  
SOUS LE N° E 07 013 6250 0**

### Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.211-2**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément délivré le **01 décembre 2012** autorisant **Monsieur Guy VERGNAUD-ORTIZ** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée le **30 octobre 2017** par **Monsieur Guy VERGNAUD-ORTIZ** ;

**Vu** les constatations effectuées le **27 décembre 2017** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

### **A R R Ê T É :**

**ART. 1** : **Monsieur Guy VERGNAUD-ORTIZ** demeurant 1 Avenue Marius Jatteaoux 13530 TRETTS, est autorisé(e) à exploiter, à titre personnel, l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE DE L'ARC  
1 AVENUE MARIUS JATTEAUX  
13530 TRETTS**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 07 013 6250 0**. Sa validité expire le **27 décembre 2022**.

**ART. 3** : **Monsieur Guy VERGNAUD-ORTIZ**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 002 0157 0** délivrée le **10 mars 2017** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~ BE ~ B 96 ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévu à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9** : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 11** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**FAIT À MARSEILLE LE**

**15 JANVIER 2018**

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

**Signé**

L. BOUSSANT



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-01-18-002

Auto-Ecole EXPRESS PERMIS, n° E1701300310,  
Monsieur Nassim NEMDIL, 13 boulevard carnot 13120  
Gardanne



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
POLICES ADMINISTRATIVES  
ET RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : 04 84 35 51 51

**A R R Ê T É**  
**PORTANT AGRÉMENT**  
**D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT**  
**DE LA CONDUITE AUTOMOBILE**  
**SOUS LE N° E 17 013 0031 0**

### Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.212-1**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

**Vu** le décret n°**2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n°**1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** la demande d'agrément formulée le **13 novembre 2017** par **Monsieur Nassim NEMDIL** ;

**Vu** les constatations effectuées le **27 décembre 2017** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

### **A R R Ê T É :**

**ART. 1** : **Monsieur Nassim NEMDIL**, demeurant 2 Chemin de la Meunière- route d'Emmaus 13480 CABRIES, est autorisé(e) à exploiter, en qualité de représentante légale de la SAS " EXPRESS PERMIS ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE EXPRESS PERMIS**  
**13 BOULEVARD CARNOT**  
**13120 GARDANNE**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n° **E 17 013 0031 0**. Sa validité expire le **27 décembre 2022**.

**ART. 3** : **Monsieur Nassim NEMDIL**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 08 095 0010 0** délivrée le **15 juillet 2013** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9** : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 11** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

**18 JANVIER 2018**

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

**Signé**

L. BOUSSANT



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-01-18-005

Auto-Ecole FONTVIEILLE CONDUITE, n°  
E1301300040, Madame Vanessa CASANO, 62 B cours  
hyacinthe bellon 13990 Fontvieille



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
POLICES ADMINISTRATIVES  
ET RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : 04 84 35 51 51

**A R R Ê T É**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE  
SOUS LE N° E 13 013 0004 0**

### **Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément délivré le **23 janvier 2013** autorisant **Madame Vanessa CASANO** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée le **27 novembre 2017** par **Madame Vanessa CASANO** ;

**Vu** les constatations effectuées le **04 janvier 2018** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

**A R R Ê T É :**

**ART. 1** : **Madame Vanessa CASANO**, demeurant 28 Avenue de Provence 13280 RAPHELE LES ARLES, est autorisé(e) à exploiter, en qualité de représentante légale de la SARL " FONTVIEILLE CONDUITE ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ÉCOLE FONTVIEILLE CONDUITE  
62 B COURS HYACINTHE BELLON  
13990 FONTVIEILLE**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 13 013 0004 0**. Sa validité expire le **04 janvier 2023**.

**ART. 3** : Madame Vanessa CASANO , titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 05 013 0042 0** délivrée le **22 septembre 2015** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévu à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9** : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 11** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

**18 JANVIER 2018**

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

**Signé**

L. BOUSSANT



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-12-15-013

Auto-Ecole PERMIS.COM, n° E1701300280, Monsieur  
Chadi FAKIR, 384 avenue de saint antoine 13015  
MARSEILLE



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
POLICES ADMINISTRATIVES  
ET RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : 04 84 35 51 51

**A R R Ê T É**  
**PORTANT AGRÉMENT**  
**D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT**  
**DE LA CONDUITE AUTOMOBILE**  
**SOUS LE N° E 17 013 0028 0**

### **Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur** **Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.212-1**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

**Vu** le décret n°**2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n°**1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** la demande d'agrément formulée le **05 octobre 2017** par **Monsieur Chadi FAKIR** ;

**Vu** les constatations effectuées le **09 novembre 2017** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** les renseignements complémentaires fournis le **09 janvier 2018** par **Monsieur Chadi FAKIR** ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

### **A R R Ê T É :**

**ART. 1** : **Monsieur Chadi FAKIR**, demeurant 17 Boulevard Jean Duplessis bt f 13014 Marseille, est autorisé(e) à exploiter, en qualité de représentant légal de la SASU " PERMIS.COM ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE PERMIS.COM**  
**384 AVENUE DE SAINT ANTOINE**  
**13015 MARSEILLE**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n° **E 17 013 0028 0**. Sa validité expire le **09 novembre 2022**.

**ART. 3** : **Monsieur Chadi FAKIR**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 14 013 0034 0** délivrée le **30 juin 2014** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9** : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 11** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**FAIT À MARSEILLE LE**

**15 JANVIER 2018**

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

**Signé**

L. BOUSSANT



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-01-18-003

Cessation Auto-Ecole LA GARDANNAISE, n°  
E0501362120, Monsieur Nadji BEKKARI, 13 boulevard  
carnot 13120 Gardanne



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
POLICES ADMINISTRATIVES  
ET RÉGLEMENTATION**

**BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : 04 84 35 51 51

**A R R Ê T É**

**PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE  
AGRÉÉ SOUS LE N°  
E 05 013 6212 0**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.211-2**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du **06 janvier 2016**, autorisant **Monsieur Nadji BEKKARI** à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile ;

**Vu** la déclaration de cessation d'activité formulée le **21 septembre 2017** par **Monsieur Nadji BEKKARI** ;

**ATTESTE QUE :**

**Art 1** : L'agrément autorisant **Monsieur Nadji BEKKARI** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

**AUTO-ECOLE LA GARDANNAISE  
13 BOULEVARD CARNOT  
13120 GARDANNE**

est abrogé à compter du **27 décembre 2017**.

.../...



66 B rue Saint Sébastien, 13006 Marseille - 04 84 35 40 00



Place Félix Baret, CS30001, 13259 Marseille Cedex 06

Ouverture au public : de 8H15 à 11H45 – Sauf le mercredi

**Art. 2 :** La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Art. 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Art. 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

**18 JANVIER 2018**

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

**Signé**

L. BOUSSANT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-01-18-004

Cessation Auto-Ecole SCHOOL CAR'S, n° E1201312560,  
Madame Nadia AIBOUT, 384 avenue de saint antoine  
13015 MARSEILLE



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
POLICES ADMINISTRATIVES  
ET RÉGLEMENTATION**

**BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : 04 84 35 51 51

**A R R Ê T É**

**PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE  
AGRÉÉ SOUS LE N°  
E 12 013 1256 0**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du **22 mai 2012**, autorisant **Madame Nadia AIBOUT** à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile ;

**Vu** la déclaration de cessation d'activité formulée le **05 octobre 2017** par **Madame Nadia AIBOUT** ;

### **ATTESTE QUE :**

**Art 1 :** L'agrément autorisant **Madame Nadia AIBOUT** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

**AUTO-ECOLE SCHOOL CAR'S  
384 AVENUE DE SAINT ANTOINE  
13015 MARSEILLE**

est abrogé à compter du **09 novembre 2017**.

.../...

**Art. 2 :** La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Art. 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Art. 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**FAIT À MARSEILLE LE**

**18 JANVIER 2018**

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

**Signé**

L. BOUSSANT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-01-18-001

Cessation CSSR AADER A LA SR, n° R1301300010,  
Monsieur Jean-Paul COURNET, 9 rue de la plaine 65360  
ALLIER



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
POLICES ADMINISTRATIVES  
ET RÉGLEMENTATION**

**BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : 04 84 35 51 51

**A R R Ê T É**  
**PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ**  
**D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION**  
**A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**AGRÉÉ SOUS LE N°**  
**SOUS LE N° R 13 013 0001 0**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9** ;

**Vu** le décret n° **2012-688** du **7 mai 2012** modifiant le décret du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n°**1226850A** du **26 juin 2012** fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière

**Vu** l'agrément délivré le **24 janvier 2013** autorisant **Monsieur Jean-Paul COURNET** à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière au sein de son établissement ;

**Vu** la déclaration de cessation d'activité formulée le **11 janvier 2018** par **Monsieur Jean-Paul COURNET** ;

**A T T E S T E Q U E :**

**ART. 1** : L'agrément autorisant **Monsieur Jean-Paul COURNET** à exploiter, dans le département des Bouches-du-Rhône, un centre de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "**AADER à la SR**" dont le siège social est situé **09 Rue de la Plaine 65360 ALLIER**,

est abrogé à compter du **12 janvier 2018**.

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés )

.../...

**Art. 2 :** La présente décision est enregistrée au fichier national RAFAEL des centres de sensibilisation à la sécurité routière.

**Art. 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Art. 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

18 JANVIER 2018

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

Signé

L. BOUSSANT



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-01-15-005

CSSR ID STAGES, n° R1601300010, Monsieur Hichem  
BEN ALI, la valentine 7 montée du commandant de robien  
13011 Marseille

## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
POLICES ADMINISTRATIVES  
ET RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : 04 84 35 51 51

ARRÊTÉ

PORTANT AGRÉMENT RECTIFICATIF  
D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION  
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
SOUS LE N° **R 16 013 0001 0**

### Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9** ;

**Vu** le décret n° **2012-688** du **7 mai 2012** modifiant le décret du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n°**1226850A** du **26 juin 2012** fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du **20 février 2016** portant agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière géré par **Monsieur Hichem BEN ALI** ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du **21 novembre 2017** portant modification du-dit agrément en vue de l'utilisation de salles de formation supplémentaires ;

**Vu** la demande de modification d'agrément formulée le **12 janvier 2018** par **Monsieur Hichem BEN ALI** en vue d'utiliser deux nouvelles salles de formation ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

**ARRÊTÉ :**

**ART. 1 :** **Monsieur Hichem BEN ALI** , est autorisé(e) à exploiter en sa qualité de représentant(e) de la SASU "ID STAGES", l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ID STAGES dont le siège social est désormais situé Centre d'affaires La Valentine, 7 Montée du Commandant de Robien 13011 MARSEILLE.

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2 :** Ce centre de sensibilisation à la sécurité routière est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **R 16 013 0001 0**. Sa validité, fixée par l'arrêté du 20 février 2016, demeure et expire le **20 février 2021**.

**ART. 3 :** L'établissement est autorisé à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- HÔTEL IBIS STYLES – 3 Boulevard de la Grande Thumine 13090 AIX-EN-PROVENCE
  - HÔTEL CAMPANILE SAINT-ANTOINE – 59 Avenue Anne-Marie 13015 MARSEILLE
  - CENTRE D’AFFAIRES AMADEUS – 5 Rue des Allumettes 13090 AIX-EN-PROVENCE
    - LA BAUME – 1770 Chemin de la Blanque 13090 AIX-EN-PROVENCE
    - AUTO-ECOLE ANGE – 1 Avenue Lombard 13011 MARSEILLE
    - SHOWROOMILK – 10 Rue Breteuil 13001 MARSEILLE
    - RESIDENCE HIPARK - 21 Chemin de Saint Lambert 13005 MARSEILLE
  - HOTEL CAMPANILE MARSEILLE EST – LA PENNE – Actiparc II la Bastidonne  
13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE
  - CAMPANILE MARSEILLE VITROLLES GRIFFON – Le griffon 708 route de seds 13127 VITROLLES
  - ODALYS CAMPUS MARSEILLE BLANCARDE – 334 Boulevard Chave 13005 MARSEILLE
  - HÔTEL CAMPANILE SALON DE PROVENCE – 994 Chemin de la Croix Blanche 13300 SALON DE PCE
- HÔTEL ARTEA – 4 Boulevard de la République 13100 AIX EN PROVENCE**
- HÔTEL KYRIAD MARTIGUES – 47 Avenue José Nobre 13500 MARTIGUES**

**ART. 4 :** Pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, Les responsables pédagogiques doivent être titulaire d'une autorisation en cours de validité.

**ART. 5 :** Il appartiendra au titulaire du présent agrément d'adresser un bilan des stages réalisés au cours de l'année écoulée ainsi qu'un calendrier prévisionnel pour l'année à venir.

**ART. 6 :** Il appartiendra à l'exploitant(e) d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 7 :** Tout changement de salle de formation ou toute désignation d'une nouvelle personne chargée de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 8 :** Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, conformément à l'article 8 de l'arrêté n°1226850A du **26 juin 2012** ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article **L.213-3** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article **L.213-5** du code de la route.

.../...

**Art. 9 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 10 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

**15 JANVIER 2018**

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

**Signé**

L. BOUSSANT